



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 Février 2023**

Le Conseil Municipal de Oizé (Sarthe) s'est réuni en séance ordinaire le mardi 8 novembre 2022, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Le Maire, Jean-Claude BOIZIAU

Date de convocation : 30 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Étaient présents :

M. BOIZIAU Jean-Claude, Mme PAUMARD Fabienne, M. GARNAVAULT Julien, Mme NOJAC Véronique, M. LECOMTE Jean-Luc, Mme PLESSIS Josiane, M. FERRE Emmanuel (arrivé à 18h51), Mme TERRIEN Judith, M. VÉRON Christophe, Mme AUBER-THIEFAINE Sonia, M. LE MAZIER Benjamin, Mme LAUTRU Mathilde

Procurations : M. LELARGE Emmanuel à Mme PLESSIS Josiane
M. BOUSSARD Emilien à M. GARNAVAULT Julien
Mme RENARD Charlie à Mme NOJAC Véronique

Absent :

Secrétaire : Mme TERRIEN Judith

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Après lecture, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du mardi 6 décembre 2022

1- Délibération portant adoption du compte administratif du budget général 2022

En raison de l'absence de Monsieur Emmanuel LELARGE, Maire-Adjoint, chargé de la préparation des documents budgétaires, Monsieur Le Maire et monsieur GARNAVAULT se chargent de la présentation. Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses	929 171,87 €
Recettes	1 165 999,53 €
Résultat de l'exercice 2022	236 827,66 €
Résultat de l'exercice 2021	281 393,27 €
Excédent de clôture	518 220,93 €

Section d'investissement :

Dépenses	582 499,18 €
----------	--------------

Recettes	428 868,26 €
Résultat de l'exercice 2022	- 153 630,92€
Résultat de l'exercice 2021	2 088,40 €
Déficit de clôture	- 151 542,52 €

Restes à Réaliser :

Dépenses d'investissement	281 047,79 €
Recettes d'investissement	368 954,00 €
Solde	87 906,21 €

Hors de la présence de Monsieur Jean-Claude BOIZIAU, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022.

2- Délibération portant adoption du compte de gestion du budget général 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ⇒ *Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.*

3- Délibération portant affectation du résultat Budget général 2022

Le Conseil Municipal, constatant que le compte administratif présente :

En section de fonctionnement :

- Un résultat de clôture de l'exercice 2021 281 393,27 €
- Un résultat positif pour l'exercice 2022 236 827,66 €
- Soit un résultat de clôture de l'exercice 2022 518 220,93 €

En section d'investissement :

- Un résultat de clôture de l'exercice 2022	- 151 542,52 €
- Un solde des restes à réaliser 2022	87 906,21 €
- Soit un besoin de financement de	0,00 €

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2023

- Au compte 1068 (recettes)	213 636,31 €
-----------------------------	--------------

En section de fonctionnement de l'exercice 2023

- Le solde au compte 002 (résultat reporté)	304 584,62 €
---	--------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

⇒ Approuve l'affectation du résultat Budget Général 2022

4- Délibération portant adoption du compte administratif budget eau potable 2022

En raison de l'absence de Monsieur Emmanuel LELARGE, Maire-Adjoint, chargé de la préparation des documents budgétaires, Monsieur Le Maire et monsieur GARNAVAULT se chargent de la présentation. Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget eau potable communal 2022 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses	22 873,47 €
Recettes	49 222,00 €
Résultat de l'exercice 2022	26 348,53 €
Résultat de l'exercice 2021	107 175,98 €
Excédent de clôture	133 524,51€

Section d'investissement :

Dépenses	23 279,23 €
Recettes	22 452,39 €
Résultat de l'exercice 2022	- 826,84 €
Résultat de l'exercice 2021	- 6 023,20 €
Résultat de clôture	- 6 850,04 €

<i>Reste à réaliser</i>	0,00€
<i>Besoin de financement</i>	6 850,04 €

Hors de la présence de Monsieur Jean-Claude BOIZIAU, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget eau potable communal 2022

5- Délibération approuvant le compte de gestion du budget eau potable 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ⇒ *Approuve le compte de gestion eau potable du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.*

6- Délibération portant affectation du résultat du budget eau potable 2022

Le Conseil Municipal, constatant que le compte administratif présente :

En section de fonctionnement :

- Un résultat de clôture de l'exercice 2021	107 175,98 €
- Un résultat positif pour l'exercice 2022	26 348,53 €
- Soit un résultat de clôture de l'exercice 2022	133 524,51 €

En section d'investissement :

- Un résultat de clôture de l'exercice 2022	- 6 850,04 €
- Un solde des restes à réaliser 2022	0,00€
- Soit un besoin de financement de	6 850,04 €

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2022

- Au compte 1068 (recettes)	6 850,04 €
-----------------------------	------------

En section de fonctionnement de l'exercice 2022

- Le solde au compte 002 (résultat reporté)	126 674,47 €
---	--------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ⇒ *Approuve l'affectation du résultat Budget Eau Potable 2022*

7- Délibération approuvant le compte administratif du budget assainissement 2022

En raison de l'absence de Monsieur Emmanuel LELARGE, Maire-Adjoint, chargé de la préparation des documents budgétaires, Monsieur Le Maire et monsieur GARNAVAULT se chargent de la présentation. Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget assainissement communal 2022 qui s'établit ainsi:

Section de fonctionnement :

Dépenses	11 087,68 €
Recettes	17 228,42 €
Résultat de l'exercice 2022	6 140,74 €
Résultat de l'exercice 2021	73 707,61 €
Excédent de clôture	79 848,35 €

Section d'investissement :

Dépenses	11 259,29 €
Recettes	15 731,85 €
Résultat de l'exercice 2022	4 472,56 €
Résultat de l'exercice 2021	154 625,26 €
Résultat de clôture	159 097,82 €

<i>Reste à réaliser</i>	<i>0,00€</i>
<i>Besoin de financement</i>	<i>0,00€</i>

Hors de la présence de Monsieur Jean-Claude BOIZIAU, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement 2022

8- Délibération approuvant le compte de gestion assainissement 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ⇒ Approuve le compte de gestion assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

9- Délibération approuvant l'affectation du résultat budget assainissement 2022

Le Conseil Municipal, constatant que le compte administratif présente :

En section de fonctionnement :

- Un résultat de clôture de l'exercice 2021	73 707,61 €
- Un résultat positif pour l'exercice 2022	6 140,74 €
- Soit un résultat de clôture de l'exercice 2022	79 848,35 €

En section d'investissement :

- Un résultat de clôture de l'exercice 2022	159 097,82 €
- Un solde des restes à réaliser 2022	0,00€
- Soit un besoin de financement de	0,00€

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2022

- Au compte 1068 (recettes)	0,00€
-----------------------------	-------

En section de fonctionnement de l'exercice 2022

- Le solde au compte 002 (résultat reporté)	79 848,35€
---	------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- ⇒ Approuve l'affectation du résultat Budget Assainissement 2022

10- Délibération portant sur l'indemnité de fin de fermage de Monsieur BOUGARD

Monsieur Le Maire explique que suite à la construction du second terrain de foot, le fermage de monsieur BOUGARD a pris fin.

Vu la délibération du 18 novembre 2014, achat d'un terrain à monsieur DAUBTERRE ;

Vu la délibération du 19 mars 2015, achat des terres de monsieur GUIMONEAU ;

Il a été convenu par acte notarié, d'une indemnité de deux mille euros par hectare soit pour la totalité des terres, la somme de 7672.40 euros.

Monsieur Le Maire demande au conseil de valider le paiement de l'indemnité due à monsieur BOUGARD, à savoir la somme de sept mille six cent soixante-douze euros et quarante centimes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- ⇒ Approuve le paiement de l'indemnité due à monsieur BOUGARD de sept mille six cent soixante-douze euros et quarante centimes

11- Délibération portant sur le montant de la subvention accordée pour le voyage scolaire du collège Pierre BELON

Monsieur Le Maire indique qu'une demande de participation à un voyage scolaire d'élèves du collège Pierre Belon de Cérans-Foulletourte lui a été adressée. Dans un premier temps, parmi les élèves concernés, douze d'entre eux étaient issus des familles oizéennes. Une deuxième sollicitation est arrivée dernièrement et porterait le nombre d'élèves à 40.

Monsieur LE MAZIER propose l'idée de faire une concertation avec tous les maires concernés afin d'homogénéiser le montant des subventions.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré vote la somme de 15€ par enfant, soit une somme totale de six cents euros qui seront alloués aux voyages scolaires du collège Pierre BELON par 9 voix pour, 1 abstention et 5 voix contre.

12- Délibération autorisant monsieur Le Maire à signer le bail rural et le contrat de prêt à usage éco-pâturage

Afin d'assurer la gestion durable de parcelles classées en zone naturelle à vocation de loisirs, et dans le cadre de la reconnaissance en Territoire Engagé pour la Nature (TEN) et la mise en œuvre d'une politique d'éco pâturage, monsieur le maire demande l'autorisation de signer le bail rural et le contrat de prêt à usage dont la convention tripartite avec Le Pays Fléchois et monsieur Giroux et tout documents s'y affèrent. Monsieur GARNAVAULT explique que le bail rural est rédigé pour une durée de 9 ans avec possibilité de récupérer les parcelles concernées si un projet d'intérêt public était envisagé sans contrepartie. Il explique que le contrat de prêt est quant à lui rédigé pour une durée de 3 ans. Pour finir, monsieur GARNAVAULT précise que ce sont des moutons de Ouessant qui seront accueillis sur la commune pour éco-pâturer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré autorise monsieur Le Maire à signer le bail rural et le contrat de prêt.

13- Délibération autorisant monsieur le maire à signer la convention Pays vallée du Loir

Depuis une dizaine d'année, le Pays Vallée de Loir fait profiter aux associations et collectivités du matériel professionnel qu'il détient pour l'organisation d'évènements culturels. Depuis janvier 2019, ce service était soumis à une cotisation annuelle de 160€.

Lors du bureau du 30 novembre 2022, il a été décidé de revoir les modalités de prêt de la façon suivante :

- 400€ pour un prêt

- 500€ pour deux prêts
- 600€ pour trois prêts
- Et 100€ supplémentaires pour chaque prêt

Monsieur Le Maire précise que c'est la commune qui doit signer la convention et non les associations qui auraient besoin de bénéficier des prêts de matériel.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil de signer la convention, qui est établie au nom de la collectivité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré autorise monsieur Le Maire à signer la convention Pays Vallée de Loir

14- Délibération autorisant monsieur Le Maire à demander des subventions pour des récupérateurs d'eau

Le département de la Sarthe met en place une aide pour l'acquisition de récupérateurs d'eau et de son système de raccordement. L'aide s'élève à 30%. Le projet est de poser une cuve de 5000 litres enterrée au local des services techniques et une cuve de 300 litres au restaurant scolaire pour le projet potager.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré autorise monsieur Le Maire à demander les aides pour l'acquisition des récupérateurs d'eau.

15- Informations diverses

- ⇒ L'Atlantide ex Rafal, le dossier est en cours, en attente des commissions de sécurité et accessibilité
- ⇒ Agence postale, projection de deux plans réalisés par un commercial de la poste
- ⇒ Recensement de la population 2022, monsieur Le maire annonce les chiffres de la population Oizéenne communiqués par L'INSEE suite à la campagne de recensement 2020
- ⇒ Vente du Bar d'Oizé, un compromis est signé avec un acheteur potentiel
- ⇒ Bazar Oizéen, l'association demande à exposer dans les lieux communaux, école, Accueil Périscolaire et salle du conseil comme l'an dernier. Le conseil est d'accord.

16- Questions diverses

- ⇒ Madame PLESSIS demande si l'équipe de jeunes Unis Cité du mardi après-midi vient toujours car aujourd'hui ils n'étaient pas présents.
- ⇒ Madame PLESSIS rappelle que la commune va avoir une centenaire au mois d'avril, il s'agit de madame DELAREUX.
- ⇒ Monsieur ABDYOU a transmis les documents nécessaires à la rédaction du bail d'occupation des locaux de l'ex-cantine afin d'y établir son laboratoire d'activité traiteur

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

Le Secrétaire de séance,
Judith TERRIEN

Le Maire,
Jean-Claude BOIZIAU